

LA RÉFORME 100% SANTÉ

AU 1ER FÉVRIER 2019



LES PRINCIPES

- Accessible à tous les français disposant d'une complémentaire santé responsable
- Optique, Audiologie et Dentaire
- Prise en charge intégrale pour des paniers de soins définis selon des critères qualitatifs

PANIER DE SOINS « 100% SANTÉ »

- ◆ Prise en charge totale (régime obligatoire + régime complémentaire)
- ◆ Mise en place de prix limites de ventes (PLV) ★
- ◆ Modification de la base de remboursement (BR) ★



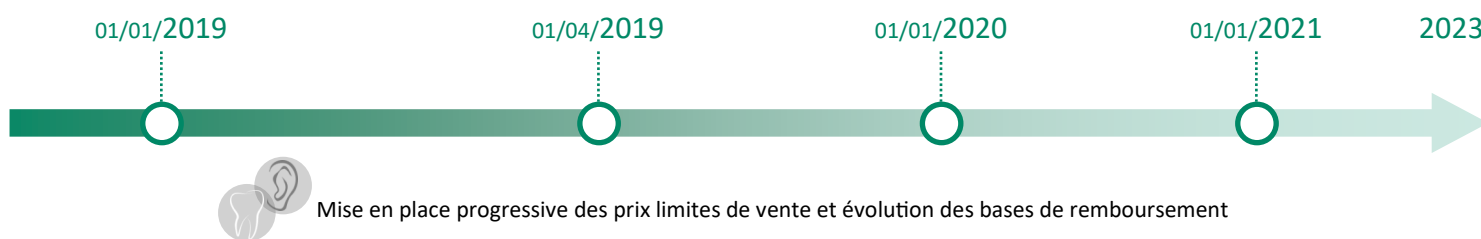
Systématiquement proposé par le praticien, ce panier « 100% santé » dispose d'équipements référencés qui répondent à un cahier des charges qualitatif (création d'une nouvelle nomenclature ★)

PANIER DE SOINS À TARIFS LIBRES OU NÉGOCIÉS

- ◆ Modification de la base de remboursement ★
- ◆ Mise en place PLV en dentaire

★ Impacte aussi les contrats non responsables

CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION



- Création d'une nomenclature spécifique aux audioprothèses
- Initialisation de la mise en place progressive des PLV et évolution des BR

- Modification de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM)
- Initialisation de la mise en place progressive des PLV et évolution des BR

- 100% Santé**
- Optique
 - Couronnes et bridges

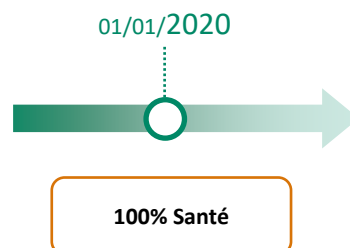
- 100% Santé**
- Audiologie
 - Toutes prothèses dentaires



100% SANTÉ OPTIQUE

CE QUI CHANGE AU 01/01/2020 :

- ◆ Les verres et montures seront référencés et classés selon deux paniers
- ◆ Nouvelle nomenclature : 182 nouveaux codes qui remplaceront les 48 codes actuels
- ◆ Fin de la distinction adulte / enfant pour les verres
- ◆ Évolution des conditions de dérogation au renouvellement tous les deux ans



PANIER DE SOINS « 100% SANTÉ » : CLASSE A Obligatoirement proposé par le praticien

- ◆ Prise en charge totale (régime obligatoire + régime complémentaire)
- ◆ Verres pour toutes les corrections
- ◆ Mise en place de prix limites de vente★ :
 - ◇ 30€ pour les montures
 - ◇ Fonction des corrections pour les verres
- ◆ Modification de la base de remboursement★
- ◆ Nouveaux critères qualitatifs à respecter

PANIER DE SOINS À TARIFS LIBRES : CLASSE B

- ◆ Prix de vente libres
- ◆ Nouvelles bases de remboursement★ (en baisse) :
 - ◇ 0.05€ par verre (toutes corrections)
 - ◇ 0.05€ pour la monture
- ◆ Baisse de 50€ des plafonds des contrats responsables (impact du plafonnement du remboursement des montures à 100€)
- ◆ Planchers des contrats responsables inchangés



Panachage possible ! Exemple : Verres du panier « 100% santé » et monture du panier Classe B

★ Impacte aussi les contrats non responsables

RÈGLES DE VENTE

- ◆ Référencement nécessaire (classe A ou B)
- ◆ Commercialisation possible de verres de classe B à la condition de commercialiser au moins un verre de classe A de correction identique
- ◆ Commercialisation d'au moins 17 montures de classe A pour adultes et 10 pour enfants (hors déclinaisons de couleurs)

Sources réglementaires :

- Arrêté du 3 Décembre 2018 (JORF n°0288)
- Décret du 11 Janvier 2019 (JORF n°0010)
- Avis du 21 Juin 2018 (JORF n°0141)



100% SANTÉ AUDIOLOGIE

01/01/2019

01/01/2021



- Création d'une nomenclature spécifique aux audioprothèses
- Début de la mise en place progressive des PLV et évolution des BR

100% Santé

CE QUI CHANGE PROGRESSIVEMENT :

- ◆ Les prothèses auditives sont référencées et classées selon deux paniers (selon deux listes de critères qualitatifs A et B)
- ◆ Création d'une nomenclature spécifique aux audioprothèses
- ◆ Introduction d'un délai de 4 ans avant le renouvellement
- ◆ Evolution des bases de remboursement
- ◆ Mise en place de prix limites de vente

PANIER DE SOINS « 100% SANTÉ » : CLASSE 1

Obligatoirement proposé par le praticien

- ◆ Prise en charge totale (régime obligatoire + régime complémentaire) de tous les types de prothèses
- ◆ Prix limites de vente : mise en place progressive de 2019 à 2021 ★
- ◆ Revalorisation de la base de remboursement ★
- ◆ Respect de nouveaux critères qualitatifs :
 - ◇ 7 critères « de base »
 - ◇ 3 des 8 critères de la liste A

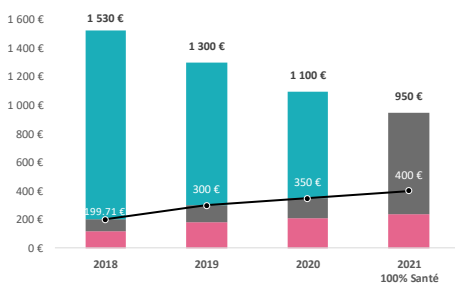
★ Impacte aussi les contrats non responsables

PANIER DE SOINS À TARIFS LIBRES : CLASSE 2

Commercialisation possible à condition de proposer au moins un équipement de classe 1 de type identique

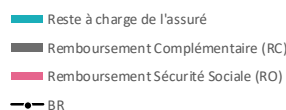
- ◆ Prix de ventes libres mais dispositif de contrôle des tarifs avec la profession
- ◆ Base de remboursement identique à celle de la classe 1 ★
- ◆ Remboursement plafonné à 1700€ par oreille (régime obligatoire + régime complémentaire) pour les contrats responsables
- ◆ Respect de critères qualitatifs :
 - ◇ 7 critères « de base »
 - ◇ 6 des 8 critères de la liste A
 - ◇ 1 des 4 critères de la liste B

Panier « 100% santé »

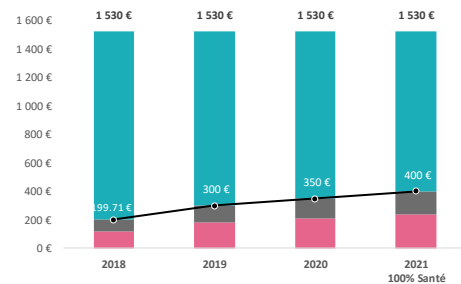


Evolution PLV et BR—Exemple 1 :

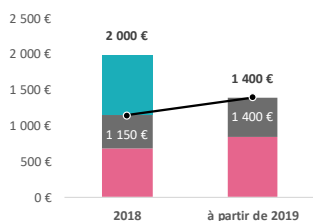
- ◇ **Adulte de 20 ans ou +**
- ◇ Coût moyen prothèse : 1 530€
- ◇ Remboursement complémentaire avant 100% santé : 100% BR y compris SS
- ◇ Application du 100% santé en 2021



Panier classe 2



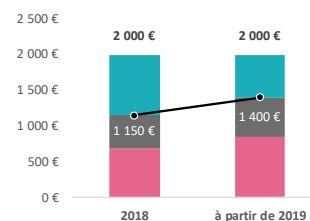
Panier « 100% santé »



Evolution PLV et BR—Exemple 2 :

- ◇ **Enfant de moins de 20 ans**
- ◇ BR 2018 comprise entre 900€ et 1400€ : moyenne 1150€
- ◇ Coût moyen prothèse : 2 000€
- ◇ Remboursement complémentaire 2018 : 100% BR y compris SS
- ◇ Application du 100% santé dès 2019

Panier classe 2



Sources réglementaires :

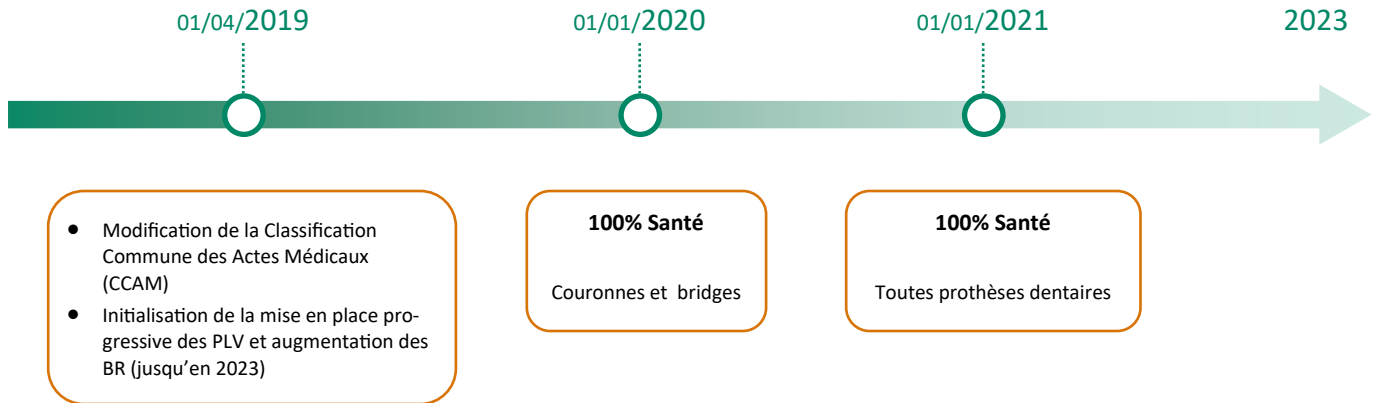
- Arrêté du 14 novembre 2018 (JORF n°0265)
- Arrêté du 28 novembre 2018 (JORF n°0275)
- Décret du 11 Janvier 2019 (JORF n°0010)





100% SANTÉ DENTAIRE

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DU DISPOSITIF DU 01/04/2019 AU 01/01/2023



CE QUI CHANGE PROGRESSIVEMENT :

- ◆ Les prothèses dentaires seront référencées et classées selon trois paniers correspondant à trois niveaux qualitatifs progressifs
- ◆ Nouvelle nomenclature :
 - ◇ 6 codes supprimés et remplacés par 14 nouveaux codes (dépendent du matériau, de la visibilité de la dent et du panier)
 - ◇ Dès le 01/01/2019, répartition des 180 codes actes prothétiques : 32% dans le panier « 100% santé », 37% dans le panier 2 et 31% dans le panier 3

PANIER DE SOINS « 100% SANTÉ » : PANIER 1
Obligatoirement proposé par le praticien

- ◆ Prise en charge totale (régime obligatoire + régime complémentaire)
- ◆ Prix limites de vente ★ : mise en place progressive de 2019 à 2023

PANIER DE SOINS À TARIFS NÉGOCIÉS : PANIER 2

- ◆ Prix limites de vente ★ : mise en place progressive de 2019 à 2023

PANIER DE SOINS À TARIFS LIBRES : PANIER 3

- ◆ Tarifs libres

★ Impacte aussi les contrats non responsables

Parallèlement aux évolutions associées aux prothèses dentaires, les bases de remboursement des soins conservateurs évoluent : 110 soins conservateurs (sur un total de 218) voient leur BR évoluer, dont 83 à la hausse.

Source réglementaire :

- Arrêté du 20 août 2018 (JORF n°0195)